

ROTHSCHILD & COMPAGNIE BANQUE

Société en commandite simple au capital de FF 90 000 000

Siège social 17, avenue Maignon 75008 Paris

R.C.S. Paris B 323 317 032

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES

DU 22 SEPTEMBRE 1993.

Le 22 septembre 1993 à douze heures trente les Associés de Rothschild & Compagnie Banque se sont réunis au siège social à l'issue du Conseil des Commanditaires.

Monsieur Hubert Faure, Président du Conseil des Commanditaires, préside l'Assemblée ; monsieur Alain Cornu-Thénard est désigné en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les Membres du Bureau ainsi formé permet de constater que tous les Commandités sont présents ou représentés totalisant 293 989 parts, et que tous les Commanditaires sont présents ou représentés totalisent 306 011 parts. Le quorum exigé pour la tenue des décisions relevant de la compétence des décisions collectives ordinaires et extraordinaires à soumettre à la présente Assemblée étant atteint, celle-ci régulièrement constituée peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur Hubert Faure dépose alors sur la table les documents prévus par la loi :

- un exemplaire à jour des Statuts,
- le rapport de la Gérance,
- le projet des décisions collectives,
- une copie de la lettre de convocation envoyée aux Associés,
- une copie de la lettre de convocation envoyée au Commissaire aux comptes.

Puis monsieur Hubert Faure rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance,
- Nomination de trois Membres du Conseil des Commanditaires,
- Autorisation de cessions de parts de la Banque,
- Modifications statutaires,
- Nomination de deux Gérants,
- Pouvoir à Monsieur Guy de Mailly Nesle pour signer la déclaration de conformité et de régularité.

Monsieur David de Rothschild, Associé Gérant Statutaire donne alors lecture du rapport de la Gérance.

Divers propos sont échangés, et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les décisions collectives suivantes :

PREMIERE DECISION COLLECTIVE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et conformément à l'article 8 b des statuts, autorise la cession de la part de Rothschild Holding AG à Monsieur Guy Wais demeurant Laerchenweg 2 à Kuesnacht 8700 en Suisse.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents et représentés.

DEUXIEME DECISION COLLECTIVE

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 18 A des statuts, coopte Monsieur Guy Wais en qualité de Membre du Conseil des Commanditaires en remplacement de Monsieur Robert de Rothschild, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents et représentés.

TROISIEME DECISION COLLECTIVE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et conformément à l'article 8 b des statuts, autorise la cession de la part de M. Robert de Rothschild à Monsieur Bernard de Villeméjane demeurant 102, rue d'Assas 75006 Paris.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents et représentés.

QUATRIEME DECISION COLLECTIVE

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 18 A des statuts, coopte Monsieur Bernard de Villeméjane en qualité de Membre du Conseil des Commanditaires pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents et représentés.

CINQUIEME DECISION COLLECTIVE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et conformément à l'article 8 b des statuts, autorise la cession de la part de Monsieur Bernard Esambert à Monsieur Roger Cukierman demeurant 8, rue Raynouard 75016 Paris.

 Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents et représentés.

SIXIEME DECISION COLLECTIVE

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 18 A des statuts, coopte Monsieur Roger Cukierman en qualité de Membre du Conseil des Commanditaires en remplacement de Monsieur Bernard Esambert, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents et représentés.

SEPTIEME DECISION COLLECTIVE

L'Assemblée Générale, à la suite des décisions collectives ci-dessus approuvées, et conformément aux articles 19 et 20 des statuts, décide d'en modifier comme suit les articles 1 et 6 :

ARTICLE 1 - FORME

Ancienne Version

La Société est en commandite simple et sera régie par les présents statuts et les lois en vigueur, notamment la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ci-après dénommée "LA LOI" et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Elle existera entre Messieurs David de ROTHSCHILD, Eric de ROTHSCHILD, Edouard de ROTHSCHILD, Jacques GETTEN, Jean-Charles NAOURI, Guy de MAILLY NESLE, Jean-Claude MEYER, Jean-Louis VINCIGUERRA, la SOCIETE DE PARTICIPATION BANCAIRE, PONTTHIEU-RABELAIS, la FINANCIERE DE TOURNON, le HOLDING FINANCIER JEAN GOUJON, la société BERO et la FINANCIERE RABELAIS comme associés commandités,

et, en qualité de commanditaires :

PARIS ORLEANS S.A., la CIE FINANCIERE Edmond de ROTHSCHILD, la CIE FINANCIERE MARTIN-MAUREL, ROTHSCHILD HOLDING AG, Evelyn de ROTHSCHILD, Robert de ROTHSCHILD, Bernard ESAMBERT, Hubert FAURE et Bernard MAUREL.

Nouvelle Version

La Société est en commandite simple et sera régie par les présents statuts et les lois en vigueur, notamment la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ci-après dénommée "LA LOI" et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Elle existera entre Messieurs David de ROTHSCHILD, Eric de ROTHSCHILD, Edouard de ROTHSCHILD, Jacques GETTEN, Jean-Charles NAOURI, Guy de MAILLY NESLE, Jean-Claude MEYER, Jean-Louis VINCIGUERRA, la SOCIETE DE PARTICIPATION BANCAIRE, PONTTHIEU-RABELAIS, la FINANCIERE DE TOURNON, le HOLDING FINANCIER JEAN GOUJON, la société BERO et la FINANCIERE RABELAIS comme associés commandités,

et, en qualité de commanditaires :

PARIS ORLEANS S.A., la CIE FINANCIERE Edmond de ROTHSCHILD, la CIE FINANCIERE MARTIN-MAUREL, Evelyn de ROTHSCHILD, Roger CUKIERMAN, Hubert FAURE, Bernard MAUREL, Bernard de VILLEMÉJANE et Guy WAIS.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne version

Le capital social d'un montant de FF. 90.000.000 est divisé en 600.000 parts sociales de FF. 150 de valeur nominale.

Ces parts sociales sont détenues par :

- Monsieur David de Rothschild	6 000 parts
- Financière de Tournon	83 966 parts
- Monsieur Eric de Rothschild	8 383 parts
- Béro	24 000 parts

- Ponthieu-Rabelais	93 588 parts
- Edouard de Rothschild	10 parts
- Holding Financier Jean Goujon	77 972 parts
- Monsieur Jacques Getten	10 parts
- Monsieur Jean-Charles Naouri	10 parts
- Monsieur Guy de Mailly Nesle	10 parts
- Monsieur Jean-Claude Meyer	10 parts
- Monsieur Jean-Louis Vinciguerra	10 parts
- Société de Participation Bancaire	10 parts
- Financière Rabelais	10 parts

Ensemble pour les commandités	293 989 parts
-------------------------------	---------------

- Paris Orléans S.A.	240 007 parts
- La Cie Financière Edmond de Rothschild	47 999 parts
- La Cie Financière Martin-Maurel	17 999 parts
- Rothschild Holding A G	1 part
- Evelyn de Rothschild	1 part
- Robert de Rothschild	1 part
- Bernard Esambert	1 part
- Hubert Faure	1 part
- Bernard Maurel	1 part

Ensemble pour les commanditaires	306 011 parts
----------------------------------	---------------

TOTAL GENERAL 600 000 parts

Nouvelle version

Le capital social d'un montant de FF. 90.000.000 est divisé en 600.000 parts sociales de FF. 150 de valeur nominale.

Ces parts sociales sont détenues par :

- Monsieur David de Rothschild	6 000 parts
- Financière de Tournon	83 966 parts
- Monsieur Eric de Rothschild	8 383 parts
- Béro	24 000 parts
- Ponthieu-Rabelais	93 588 parts
- Edouard de Rothschild	10 parts
- Holding Financier Jean Goujon	77 972 parts
- Monsieur Jacques Getten	10 parts
- Monsieur Jean-Charles Naouri	10 parts
- Monsieur Guy de Mailly Nesle	10 parts
- Monsieur Jean-Claude Meyer	10 parts
- Monsieur Jean-Louis Vinciguerra	10 parts
- Société de Participation Bancaire	10 parts
- Financière Rabelais	10 parts

Ensemble pour les commandités	293 989 parts
-------------------------------	---------------

- Paris Orléans S.A.	240 007 parts
- La Cie Financière Edmond de Rothschild	47 999 parts
- La Cie Financière Martin-Maurel	17 999 parts
- Monsieur Evelyn de Rothschild	1 part
- Monsieur Roger Cukierman	1 part
- Monsieur Hubert Faure	1 part

- Monsieur Bernard Maurel	1 part
- Monsieur Bernard de Villeméjane	1 part
- Monsieur Guy Wais	1 part

Ensemble pour les commanditaires	<u>306 011 parts</u>
----------------------------------	----------------------

TOTAL GENERAL 600 000 parts

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents et représentés.

HUITIEME DECISION COLLECTIVE

L'Assemblée Générale, en application de l'article 14 des statuts, désigne en qualité de Gérants :

- Madame Luce Gendry,
- Monsieur Marc-Olivier Laurent, demeurant à 92150 Suresnes 12, rue Fernand Forest,

sous la condition suspensive de la ratification de leur nomination respective par le Comité des Établissements de Crédit.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents et représentés.

NEUVIEME DECISION COLLECTIVE

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Guy de Mailly Nesle, Associé Gérant, pour signer au nom de tous les Gérants la déclaration de conformité et de régularité.

Cette décision collective est approuvée à l'unanimité des commandités et des commanditaires présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, l'Associé Gérant Statutaire et le Secrétaire.

Certifié conforme

[Signature]

Le Président

L'Associé Gérant Statutaire

Le Secrétaire